



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-083

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 79 /

79-2024-04-09-00001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2024-04-09-00001

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission locale d'amélioration de l'habitat



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Planification Habitat
bureau habitat parc privé

**Arrêté préfectoral
fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017, notamment ses articles 6 et 7, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la caducité de l'arrêté de composition de la CLAH depuis le 18 janvier 2024, et qu'il y a par conséquent lieu de statuer sur une nouvelle composition ;

Considérant les réponses des personnes qualifiées sollicitées pour siéger à la CLAH ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : composition :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Deux-Sèvres est composée des membres suivants :

A - Membres de droit :

Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant

B – Membre nommés :

- Représentant des propriétaires :

titulaire : Michel Bourguin, Chambre des propriétaires 79

suppléant : Christian Geay, Chambre des propriétaires 79

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1 / 2

- Représentant des locataires :

titulaire : Joël Besseau, Consommation Logement Cadre de Vie
suppléante : Liliane Fradin Mourey, CSF 79

- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

titulaire : Stéphane Mimeau, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment 79

suppléant : David Coulot, Fédération Française du Bâtiment 79

- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

titulaire : François-Xavier Berthod, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 79

suppléante : Pascale Dionneau, Caisse d'Allocations Familiales 79

- Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

titulaire : Omar Bonnaud, Centre Communal d'Action Social de Thouars

suppléant : Leila Millon, Centre Communal d'Action Social de Thouars

- Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement :

titulaire : Damien Rabault, Action Logement Services 79

suppléant : Dominique Ayrault, Action Logement Services 79

Article 2 : présidence

Le directeur départemental des territoires ou son représentant est désigné pour assurer la présidence de la commission.

Article 3 : durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 : recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue de Blossac- CS 80514-86020 Poitiers cedex ou au moyen de l'application « télérecours-citoyen » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 09 AVR. 2024



Emmanuelle DUBÉE